



COMMUNE DE BIENVILLE  
60280

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le 03/07/2023

ID : 060-216000703-20230703-30A2023-AI



Arrêté n°30-2023

## ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire de la Commune de BIENVILLE, (Oise)  
Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Locales,  
Vu la délibération du 23 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints,  
Vu le Procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes du 23 juin 2023,  
Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire :

### ARRETE

Article premier : Délégation est donnée à Madame Pascale BONHOMME, 2<sup>ième</sup> adjointe au Maire, pour exercer en mes lieux et place et sous ma responsabilité, les fonctions relatives aux domaines administratifs, scolaire et périscolaire afin de représenter la commune auprès des différentes instances chargées de ces questions.

Article 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature des documents. La signature de Madame Pascale BONHOMME des actes administratifs devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à l'intéressé, à Monsieur le Sous-Préfet de Compiègne et Monsieur le receveur municipal.

Signature de l'intéressée

Le Maire, Patrick LEROUX

